

Rapport N° 154/2019

Grand Genève – Projet d'agglomération de 2ème génération - Elargissement du sentier du Cossy

Demande de crédit de réalisation pour :

- travaux d'aménagements	CHF 1'311'000.- (TTC)
- installation de vidéosurveillance	CHF 82'900.- (TTC)
- travaux des SIN	CHF 53'800 (HT)
- art intégré	CHF 59'500 (TTC)

Nyon, le 9 juin 2019

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de Messieurs Jacky Colomb, Claude Farine, Fabien Héritier, Olivier Monge, Philippe-Jean Perret, Bernard Ueltschi, Pierre Wahlen et Pierre-Alain Couvreu (président et rapporteur) chargée d'étudier le préavis N° 154/2019 traitant de l'élargissement du sentier du Cossy s'est réunie le mercredi 29 mai à 19h15 à la ferme du Manoir en présence de Madame Roxane Faraut Linares, Municipale en charge du service travaux, mobilité, environnement, Madame Véronica Tracchia, adjointe à la Cheffe du service de la culture, Monsieur François Menthonnex, Chef du service travaux, mobilité et environnement. La commission remercie les représentants de la commune de Nyon pour leurs explications et présentations détaillées.

Tous les membres de la commission composée de Messieurs Jacky Colomb, Claude Farine, Fabien Héritier, Olivier Monge, Philippe-Jean Perret, Pierre Wahlen et Pierre-Alain Couvreu (président et rapporteur) étaient présents.

Historique

Le 22 mai 2017, le Conseil avait accepté la demande de crédit (préavis N° 34/2017) pour financer les études pour les mesures nyonnaises du projet d'agglomération du Grand Genève de 2ème génération dont l'élargissement du sentier Cossy fait partie. Le 22 mai 2017 notre Conseil a accordé le crédit de financement de ces études présentées dans le préavis N° 34/2017. Le présent préavis est donc la suite logique de cette décision.

Situation actuelle

Le sentier du Cossy qui joint le quartier de la Levratte au Parc de la Morâche est un tronçon important de l'itinéraire de mobilité douce en site propre permettant de relier les quartiers Nord de la ville à la gare. Ce passage est un élément essentiel dans le réseau de mobilité douce de la ville de Nyon. Aujourd'hui ce sentier est très étroit, environ 1 mètre, et ne permet pas à 2 personnes avec valises ou poussettes de se croiser normalement. En outre, il est coincé entre la palissade du Nyon-St-Cergue-Morez, (NStCM) et les murs bordant les propriétés situées à son Sud-Ouest ce qui renforce son inconfort. Malgré cela ce cheminement est très fréquenté démontrant d'une part son importance et d'autre part de l'attente des usagers vis à vis de son élargissement.

Projet

D'évidence l'élargissement du chemin ne pouvait se faire du côté du NStCM dont l'implantation a été dictée, en son temps, par de multiples impératifs, ainsi c'est du côté des propriétés longeant le chemin côté SUD-OUEST qu'il a fallu se tourner. Un tiers du parcours est constitué de propriétés sans intention de développement et les tractations ont été évidemment longues et difficiles, néanmoins elles ont abouti et permettent d'élargir l'emprise du chemin de 2 mètres. Quelques membres de la Commission regrettent que pour les 2/3 du parcours le service de l'urbanisme se soit limité à une largeur identique lors de la négociation du plan de quartier du Vallon du Cossy. Mais le résultat est là et ces différentes négociations permettent de tripler la largeur du chemin, qui passera de 1 à 3 mètres au minimum.

L'étroitesse du chemin fait que tous les véhicules à moteur et vélos électriques dépassant les 25 km/h y seront interdits. La surveillance du respect de cette limitation sera assurée par 2 caméras capables de détecter le passage de plaques minéralogiques. Ce dispositif est convenu dans une convention signée par la Municipalité et qui fait suite aux négociations des servitudes de passage avec les propriétaires adjacents, lesquels craignent fortement un non-respect de la signalisation qui sera mise en place. Les images ne seront visibles que par la police qui pourra les utiliser également en cas d'infraction ou d'agression.

Ce chemin est donc destiné aux piétons, aux vélos ainsi qu'aux vélos à assistance électrique limités à 25 km/h. La question de la séparation ou non de zones réservées aux différents usages s'est posée et après consultation de plusieurs spécialistes avec des avis contradictoires, la décision a été prise de laisser la surface libre et partagée, une évolution ultérieure n'étant pas exclue. Les membres de la Commission se sont interrogés sur le choix à faire pour arriver à la même conclusion que la Municipalité. Ils préconisent notamment qu'une sensibilisation des usagers sur le bon partage de l'espace à disposition serait souhaitable voir nécessaire. A ce propos ils suggèrent que les diverses associations d'utilisateurs soient approchées dans ce but.

Aménagements

La largeur des 3 mètres sera recouverte de bitume. Il y a ponctuellement des endroits un peu plus larges. Ces sur-largeurs seront recouvertes d'un revêtement stabilisé perméable et on profitera d'y aménager des bancs selon les situations.

Côté SUD-OUEST la limite sera traitée de façon verdoyante. La plantation de haies vives, d'arbres sera adaptée en fonction des opportunités afin d'offrir une variété de traitements contrastant avec la limite le long de la voie du NStCM.

L'éclairage public actuel est arrivé en fin de vie, il sera remplacé par des luminaires à LED dont l'intensité augmentera au passage de piétons. Ainsi, outre l'économie d'énergie, ce dispositif diminuera la pollution lumineuse de ce site assez naturel.

Raccordements aux réseaux existants

Côté amont le raccordement se fait directement sur le chemin privé de desserte des parkings de la Levratte, Le passage dévolu aux piétons est le trottoir existant, pour les vélos il n'a pas été jugé nécessaire de modifier la situation actuelle qui les fait partager la voirie avec les voitures qui vont se garer.

Côté aval le raccordement se fait naturellement avec le chemin existant qui traverse le parc de la Morâche.

Des dispositions ont été prises pour permettre 2 connexions avec le quartier du Vallon du Cossy. Elles seront réalisées lorsque les propriétaires voisins développeront des projets sur leurs parcelles.

Le foncier

Le chemin actuel est entièrement sis sur la parcelle N° 617 appartenant au NStCM et bénéficie d'une servitude de passage à pied et à vélo. Les nouvelles emprises dues à l'élargissement sont traitées de la même façon. A l'exception de deux servitudes toutes ont été inscrites au registre foncier en octobre 2014. Les deux servitudes restantes le seront une fois que le Conseil communal aura voté le crédit de réalisation présenté ici.

L'intervention artistique

L'artiste dont le projet est présenté a été mandaté dès le départ du projet. Il a été sélectionné sur la base des œuvres déjà réalisées par lui dans d'autres espaces publics. Compte tenu des dimensions du projet, l'implication de l'artiste dès le départ a permis une meilleure intégration de son œuvre. L'étude a été financée sur le budget de fonctionnement du Service, la réalisation sera payée par le présent préavis. La Commission a apprécié cette intervention artistique qui s'insère particulièrement bien dans le site et qui ne manque pas de malice.

Subventions et participations

L'importance du sentier du Cossy est reconnue et son élargissement fait partie des projets d'agglomération de 2ème génération du Grand Genève acceptés par la Confédération. Cette dernière l'a traité en même temps que la réalisation de la passerelle Etraz-Sud. Ils bénéficieront d'une contribution fédérale qui s'élèvera au 40% des travaux et études des 2 projets, plafonnée à 1,5 millions hors TVA. Une subvention supplémentaire de 15% sera demandée au Canton au titre des subventions en faveur des mesures pour les deux roues non-motorisés conformément au texte du décret (EMPD) voté par le Grand Conseil.

Le NStCM participera à la moitié du coût de réfection de la clôture longeant les voies. Montant estimés à CHF 65'000.

Conclusion

La Commission, unanime, considère que l'itinéraire reliant les quartiers Nord de Nyon depuis la Petite-Prairie jusqu'à la gare est un axe de mobilité douce en site propre essentiel dans le réseau nyonnais. Elle considère aussi que le chemin du Cossy dans l'état actuel à défaut d'être le maillon manquant est en tous les cas le maillon faible de cet itinéraire. Les travaux sur ce chemin qui est très utilisé font l'objet d'une grande attente de la part de nos concitoyens privilégiant la mobilité douce.

En outre sur un budget total estimé à CHF 1'507'200.-, une fois les participations et subventions déduites la charge d'investissement restant pour la commune de Nyon devrait s'élever à CHF 599'490.-.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le préavis N°154/2019 concernant le projet d'agglomération de 2ème génération du Grand Genève – Demande de crédit pour la réalisation de l'élargissement du sentier du Cossy ;
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder un crédit de CHF 1'311'000.- TTC à la Municipalité, sous déduction de participations de tiers (Confédération, Etat de Vaud, NStCM) pour le financement des travaux d'aménagements dans le cadre de l'élargissement du sentier du Cossy. Le montant sera porté en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans ;
2. d'accorder un crédit de CHF 82'900.- TTC à la Municipalité, pour le financement d'une installation de vidéosurveillance dans le cadre de l'élargissement du sentier du Cossy Le montant sera porté en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans ;
3. d'accorder un crédit de CHF 53'800.- HT à la Municipalité pour financer les travaux relatifs à l'éclairage public. Ce montant sera porté au compte N°9144.33 – Eclairage public, et viendra en augmentation du capital de dotation des Services Industriels, dépense amortissable en 20 ans;
4. d'accorder un crédit de CHF 59'500.- TTC à la Municipalité pour financer la création d'une oeuvre d'art intégré. Ce montant sera porté au compte N°9143.20 – Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 30 ans ;

La Commission :

Messieurs
Jacky Colomb
Pierre-Alain Couvreu (président et rapporteur)
Claude Farine
Fabien Héritier
Olivier Monge
Philippe-Jean Perret
Bernard Ueltschi
Pierre Wahlen